

Commune de Saint-Yvoine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Date : Lundi 27 avril 2026 à la Salle du Conseil Municipal, en Mairie, Commune de Saint-Yvoine, à 18h30.

Date de la Convocation : 20 avril 2026

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026
- Affectation du Résultat
- Vote du Budget Prévisionnel 2026
- Subvention Coopérative Scolaire
- Vote des Taux d'impositions

Liste des membres présents : Nathalie DUTHEIL, Corinne CUBIZOLLES, Thierry DUPOUX, Dominique ROUGIER, Cyrille CHRISTIEN, Cédric JOVIN, Régis ESTORGUES, Isabelle RIEU, Julien OLIVIER, Joffrey BLANC (arrivé à 18h53), Mélanie GERARD (arrivée à 19h), Delphine DURIF.

Liste des membres représentés : Françoise SALAS représentée par Mme Nathalie DUTHEIL.

Liste des membres absents : Jean-Yves DEBITON, Clémence COLLIGNON.

Nom du Président de la séance : Nathalie DUTHEIL.

Nomination du secrétaire de séance : Corinne CUBIZOLLES

La séance débute à 18h30.

- **DB 2026 20 01 Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Nathalie DUTHEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11

Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 11

Nombre d'Abstentions : 0

- **DB 2026 21 02 Affectation de Résultats.**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports cumulés des années antérieures :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 22 502,25 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 40 487,96 €

Soldes d'exécution année N-1 (2025) :

Déficit de la section d'Investissement de : 98 349,29 €

Excédent de la section de Fonctionnement de : 14 988,18 €

Reste à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 570,00 €

En recette pour un montant de : 88 642,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 34 779,54 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (Recette Investissement 1068) : 34 779,54 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (Recette Fonctionnement) : 20 696,60 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'Investissement reporté (Recette Investissement) : 120 851,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation de résultat pour l'année 2026.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 13

Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 13

Nombre d'Abstentions : 0

- DB 2026 22 03 Vote du Budget Prévisionnel 2026.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les éléments principaux du budget prévisionnel 2026, ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement :

011 Charges à Caractère Général : 137 357,00 €

012 Charges de Personnel : 193 700,00 €

65 Autres Charges de gestion courante : 34 471,00 €

66 Charges Financières : 6 100,00 €

67 Charges Exceptionnelles : 100,00 €

68 Dotations aux amortissements et provisions sur charges 100,00 €

023 Virement à la Section d'Investissement : 0,00 €

042 Opération d'Ordre de Transfert entre Sections : 12 469,76 €

Total Dépenses de Fonctionnement : 384 297,76 €

Recettes de Fonctionnement :

002 Excédent de fonctionnement : 20 696,60 €

70 Produit Services du Domaine et Ventes Div. : 35 760,00 €

731 Impositions directes : 205 600,00 €

73 Impôts et Taxes : 26 680,00 €

74 Dotations, Subventions et Participations : 82 999,00 €

75 Autres Produits de Gestion Courante : 7 502,16 €

77 Produits Exceptionnels : 5 060,00 €

Total Recettes de Fonctionnement : 384 297,76 €

Dépenses d'Investissement :

111 Réfection Voiries RAR : 0,00 € 5 850,00 €

112 Matériel RAR : 0,00 € 3 785,00 €

115 Mobilier	8 051,76 €
117 Aménagement Secrétariat	10 542,00 €
118 Restructuration de la cours de l'école	7 877,00 €
Opérations Financières	154 735,54 €
Total Dépenses d'Investissement :	190 841,30 €

Recettes d'Investissement :

111 Réfection Voiries	RAR : 8 365,00 €	9 353,00 €
112 Matériel	RAR : 4 241,00 €	5 098,00 €
114 Réfection Petite Salle	RAR : 70 333,00 €	75 702,00 €
115 Mobilier	RAR : 1 290,00 €	5 066,00 €
116 Bornes à Incendie	RAR : 2 877,00 €	2 877,00 €
117 Aménagement Secrétariat	RAR : 1 536,00 €	7 195,00 €
118 Restructuration de la cours de l'école		3 615,00 €
Non Individualisé		5 060,00 €
Opérations Financières :		76 875,30 €
Total Recettes d'Investissement :		190 841,30 €

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document annexe à la délibération et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Budget prévisionnel 2026.
- Autorise Madame le Maire à utiliser la fongibilité de crédits budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles d'une section, pour précision les crédits affectés aux charges de personnel (chapitre 012) ne sont pas fongibles mais le total entre le calcul des dépenses réelles.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 13
 Nombre de Pour : 13
 Nombre de Contre : 0
 Nombre d'Abstentions : 0

- **DB 2026 22 04 Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026.**

Exposé des motifs : Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Par délibération du 8 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : Taxe Foncière Propriétés Bâties : 38,25 %

TFPNB : Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 75,67 %

TH : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 10.51 %

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle modification des taux des taxes.

Augmentation des taux des taxes comme suit :

TFPB : Taxe Foncière Propriétés Bâties : 39,02 %

TFPNB : Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 77,18 %

TH : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 10,72 %

Au vu des projets communaux, Madame le Maire propose d'effectuer cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les taux comme exprimé ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 13

Nombre de Contre : 2

Nombre de Pour : 11

Nombre d'Abstentions : 0

- **DB 2026 24 05 Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).**

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre de 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Madame le Maire a établi une liste de proposition et demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette liste.

- Jean-Yves DEBITON
- Ludovic MICAUD
- Colette FEUR

- Stéphane COLOMB
- Josiane FAURE
- Aimé JURIE

- Corinne CUBIZOLLES
- Jean-Christophe FAYARD
- Michel GIRARBET

- | | | |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|
| - Ludovic BELLONET | - Jean-Claude SCHANDENE | - Françoise SALAS |
| - Delphine DURIF | - Yves ROUGIER | - Jean-Paul CHANAL |
| - Jacques BLANC | - Annick BONNAFOUS | - Cyrille CHRISTIEN |
| - Caroline BACHELERIE | - Alain POUYADOUX | - Patrick BELOT |
| - Gilles BRUGERE | - Brigitte COQUELIN | - Franck MARTIN |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la liste de proposition ci-dessus,

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 13

Nombre de Contre : 2

Nombre de Pour : 11

Nombre d'Abstentions : 0

La séance est levée à 21h.

Le Procès-Verbal est arrêté le (date de la séance suivante) :

Le Maire.

Le Secrétaire de Séance du.

